

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 27 Mars 2023 à 19 H 00 - Mairie de Quérénaing -

---

**Présents :** Didier JOVENIAUX, Didier DEGRAEVE, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Laurent HULO, Alain LEFEBVRE, Arthur LOEUIL, Sarah MAITTE, Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ.

Excusés avec procuration : Sylvie GILLES (Procuration à Thierry GIADZ), Cédric MANGENOT (Procuration à Sarah MAITTE),

Excusés sans procuration : Aucun

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 00 .

0 citoyen dans l'assemblée. **Présence de M. Marchant de La Voix du Nord.**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 12 Décembre 2022 à 18 h 30. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

**En préambule, je souhaite remercier Mme Marie-Ève CARDINAL, pour le travail fourni toute cette année dans un contexte compliqué, un travail de fond, avec efficacité et rigueur. Marie-Ève, je vous présente mes sincères remerciements car avec encore une fois, en un temps record, nous avons finalisé rapidement l'année 2022, et nous mettons toute l'énergie sur 2023.**

### **I. Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune, dressé par Monsieur Dominique BERNARD, Percepteur le Jeudi 16 Février 2022 :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry GIADZ, Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - a. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
  - ~~b. Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger un contrôle,~~

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

**M. Didier JOVENIAUX Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)**

Vote de la délibération :

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**II. Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune :**

Comparaison du compte de gestion validé par notre percepteur le Jeudi 16 Février 2022, et du compte administratif de la commune qui est identique ci joint la synthèse.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>112 380,57 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>486 606,91 €</b>	<b>540 328,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>486 606,91 €</b>	<b>652 708,87 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement de 166 101,96 € pour 93 000 € écrit dans le budget 2022. En 2021 : 172 999,37 € (-3,98 %)

Résultat opérationnel de 2022 est de 53 721,39 €, pour 60 618,80 € en 2021, soit une baisse de – 11,38 % soit moins 6 897,41 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>198 902,43 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>246 871,43 €</b>	<b>234 120,69 €</b>
<b>Sous TOTAL</b>	<b>246 871,43 €</b>	<b>433 023,32 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>176 630,15 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>686 871,43 €</b>	<b>609 653,47 €</b>

**Soit un déficit d'investissement de 12 750,74 € sur l'exercice 2022 qui sera clôturé au niveau comptable. Cependant avec le reste des travaux à réaliser et des subventions à recevoir sur les dossiers en cours ou à venir, nous avons un déficit d'investissement de 77 217,96 € après les restes à réaliser.**

**M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)**

Vote de la délibération :

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**III. Affectation du résultat d'exploitation 2022 :**

L'excédent de fonctionnement de 166 101,96 € sera affecté en partie et en priorité pour couvrir les investissements 77 217,96 €.

Ce qui donne un excédent reporté de fonctionnement de 88 884,00 €.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ, et en avoir délibéré de valider cette proposition.

**M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sortit hors de la salle)**

Vote de la délibération :

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **IV. Vote des taux d'imposition 2023 :**

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression de vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 Avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Rappel des taux actuels et des dates de modification :

- Foncier bâti : 15,00 % (inchangé depuis 2009) + Part Département 19,29 % soit 34,29 % depuis 2021,
- Foncier non bâti : 59,74 % (inchangé depuis 2008),

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants pour 2023 :

- Foncier bâti : 35,42 %,
- Foncier non bâti : 61,71%,
- THRS : 18,30 %, (Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale),

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

**Pour : 12  
Daniel SZYMANSKI**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 Gérard SEGERS,**

#### **V. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention FSIC pour les trottoirs de la Rue de Verchain :**

Dans le cadre de la remise en état des trottoirs et de l'accès PMR de la Rue de Verchain, il est demandé de solliciter notre part FSIC de Valenciennes Métropole.

L'étude réalisée donne un coût estimé de 81 283,88 € T.T.C. (Quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros Toutes Taxes Comprises)

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la subvention F.S.I.C. (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) de Valenciennes Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, de valider les propositions suivantes :

- Adopter l'opération pour le coût estimé de la remise en état des trottoirs et de l'accès PMR de la Rue de Verchain,
- Solliciter la subvention "F.S.I.C.". (ici estimée à Trente-sept mille deux cent cinquante-cinq euros et onze centimes d'euros H.T. : 37 255,11 € H.T.),
- Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint,

Vote de la délibération :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VI. Subventions aux associations 2023 pour l'activité 2022 :**

Proposition des Subventions 2023 pour les associations, M. Thierry GIADZ, fait un rappel avant le proposer les subventions, le courrier envoyé par M. le Sous-Préfet le 14 Mai 2014 concernant l'attribution des subventions et toujours en vigueur.

Les points majeurs de ce courrier sont :

- « Une association loi 1901 est une structure privée, dont l'activité doit être en principe couverte par la contribution de ses membres. Les membres du bureau d'une association, y siègent par ailleurs à titre personnel et privé. Ils ne représentent, en son sein, aucune institution publique. »
- « Il n'existe pas, pour une association, un droit à recevoir une subvention municipale. Si l'activité ou une activité de l'association répond à un besoin d'intérêt public des citoyens ou de la vie de la commune, le conseil municipal peut en revanche accorder une aide financière à cette association, pour une activité d'intérêt général précise.

De plus dans le cadre, de l'attribution des subventions il est précisé que pour obtenir une subvention, l'association doit présenter un rapport d'activité, avec un bilan de l'année écoulée, et un budget prévisionnel, et une perspective d'activité pour l'année.

Vote des subventions 2023 pour les associations :

- Donneurs de Sang : Subvention 2022 (100 €) Subvention 2023 (100 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- ACPG-CATM : Subvention 2022 (350 €) Subvention 2023 (350 €) :

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Daniel SZYMANSKI ne prend pas part au vote (Membre de l'association)**

- Société de Chasse : Subvention 2022 (500 €) Subvention 2023 (500 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Société Musique EMQ : Subvention 2022 (2 500 €) Subvention 2023 (2 500 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- École de Musique Arpège : Subvention 2022 (0 €) Subvention 2023 (0 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pas de subvention actuellement, si besoin nous pourrions revoir le dossier dans l'année 2023**

- Les Petites Mains : Subvention 2022 (250 €) Subvention 2023 (250 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Restaurants du Cœur : Subvention 2022 (0 €) Subvention 2023 (0 €) :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Gazelles Gazou : Subvention 2022 (250 €) Subvention 2023 (250 €) :

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- Quérénaing Vert : Subvention 2022 (250 €) Subvention 2023 (250 €) :

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- Les Lutins de la Grange : Subvention 2022 (0 €) Subvention 2023 (250 €) :

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Gérard SEGERS et Arthur LOEUIL ne prennent pas part au vote (Membres de l'association)**

- New Spirit of Country Dance : Subvention 2022 (0 €) Subvention 2023 (250 €) :

**Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- La Famille Quérénaingeoise, ne sollicite pas de subvention, les recettes issues des emplacements de la brocante, constituent la subvention.
- Loisirs Fêtes et Culture, ne sollicite pas de subvention,
- Gays Lurons : L'association est dissoute, en attente des documents officiels de la sous-préfecture,

## **VII. Délibération concernant la convention de niveau 1 avec la bibliothèque départementale :**

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme ...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN) à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »,
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs,
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants,
- Accompagner les mutations et innover,
- Encourager le travail culturel entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels,

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs niveau 1 avec la Médiathèque départementale du Nord (MdN) et la commune de QUERENAING. La signature de ce contrat vise à reconduire le partenariat avec la MdN et permet par exemple à la bibliothèque de bénéficier des services de la médiathèque départementale, notamment le prêt de collection pour compléter nos achats de livres, de prêt d'outils d'animation, mais aussi une fois le contrat signé d'accompagner la bibliothèque dans son informatisation.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VIII. Délibération concernant le recensement des besoins pour la prise en charge des audits énergétiques des Communes par Valenciennes Métropole :**

Prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques pour les sites de la commune de QUERENAING.

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68 % les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016,
- Viser la réduction de 55 % des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris) à la hauteur de :

- D'une diminution de 16 % de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016,
- D'une diminution de 54 % de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016,

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21 % de fioul tel que le précise le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-rendu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition :

- Prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques pour les sites de la commune de QUERENAING, en priorité la Salle Multi Spectacles, le Café,

Vote de la délibération :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**IX. Questions diverses et informations diverses :**

- Sobriété énergétique : position du Conseil sur l'éclairage public : Faut-il arrêter celui-ci de 23 H 00 à 5 H 00 ? Position des présents :
  - Oui 3 (Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Alain LEFEBVRE),

- Non 9,
- **Donc nous continuerons l'éclairage public de 23 H 00 à 5 H 00**, majoritairement pour une question de sécurité des personnes,
- Information des élus sur la présence et les résultats de la gendarmerie sur 2022 sur la commune de Quérénaing,
- Présentation de la motion sur le projet Éolien en Belgique, qui sera évoquée lors de notre prochain conseil d'Avril,

**L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21 H 05.**